

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 45.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

14 décembre 2024

Date d'affichage

14 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire.

Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

Le Maire informe l'assemblée :

En termes de protection sociale complémentaire, la collectivité est actuellement adhérente à la convention de participation « Prévoyance » 2019-2024 du Centre de Gestion de la Grande Couronne.

Au sein de cette convention, les agents de la collectivité peuvent librement adhérer à l'offre proposée pour faire face au risque « Prévoyance ». Par risque « Prévoyance », on entend les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.

La convention précitée arrivant à son terme le 31 décembre 2024, en conformité avec l'article L.827-7 du code général de la Fonction Publique qui dispose que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L.827-5, le Centre de Gestion de la Grande Couronne a lancé une procédure de remise en concurrence.

À l'issue de cette procédure et après le passage en Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Grande Couronne, en date du 7 juillet 2023, a décidé d'attribuer la convention de participation « Prévoyance » 2024-2029 comme suit : Groupe VYV (mandataire – coordonnateur du groupement) / MNT (assureur, gestionnaire et distributeur).

OBJET :

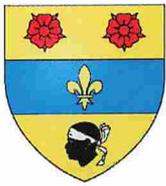
Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance du CIG.

Transmise le

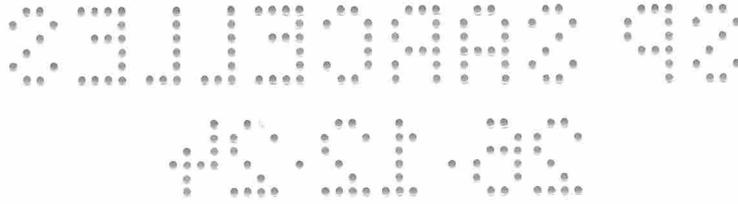
21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



VILLE DE VEMARS



La collectivité peut adhérer à cette convention de participation sur délibération de l'organe délibérant, après consultation du Comité Social Territorial.

L'avantage de ce type de convention est double car il profite d'une part aux agents (tarifs et garanties négociées et mutualisées à l'échelle du territoire, accompagnement personnalisé des agents) et à la

collectivité (maîtrise budgétaire, pilotage des coûts, simplicité de gestion...).

Aussi, le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de prévoyance et de santé et fixe le montant de référence pour le calcul de la participation minimale obligatoire des employeurs territoriaux. Ce décret prévoit notamment que la participation mensuelle pour le risque « Prévoyance » des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, à compter du 1er janvier 2025.

Par délibération en date du 7 janvier 2019, la collectivité a visé la participation au risque prévoyance à 10 euros bruts mensuel par agent, puis a été réévaluée par délibération en date du 8 avril 2019 à 15 euros brut mensuel par agent.

La collectivité souhaite donc maintenir le versement de 15 euros brut mensuel aux agents qui adhéreront à l'offre proposée au sein de la convention de participation, à compter du 1er janvier 2025.

Cette participation sera ouverte aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

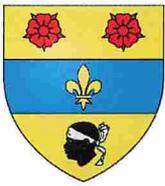
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°06/2019 du 7 janvier 2019,



VILLE DE VEMARS



Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24/10/2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DÉCIDE** d'accorder sa participation aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et privé en activité pour le risque prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG de la Grande Couronne. Le niveau de participation sera fixé à **15 € (quinze euros) brut mensuel** par agent,
- ✓ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :
 - 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents,
 - 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents,
 - 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents,
 - 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents,
 - 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents,
 - 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents,
 - 2 400 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à signer la convention d'adhésion et la convention de mutualisation avec le CIG ainsi qu'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Frédéric Didier

23 JAN 1992 40
40 40

40 40